

# Lagaillarde Jean, parcours de captivité<sup>1</sup>

Arson Hervé

Version 1

05/02/2023

## *État civil et situation militaire*

Jean Lagaillarde était né le 27 février 1921 à Les Planches-en-Montagne (Jura) d'Émile Lagaillarde et d'Emma Alice Juliette Roffet épouse Lagaillarde. À la mobilisation, il était célibataire, étudiant en lettres, et était domicilié chez ses parents au 11 rue G. Trouillot à Lons-le-Saulnier (Jura).

Il s'engage dans l'armée le 15 janvier 1940. Le 29 mai, il est d'abord détaché au C.O.M.<sup>2</sup> de Montlhéry. Il est ensuite affecté au 122<sup>ème</sup> Groupe de Reconnaissance de Division d'Infanterie en tant que soldat de 2<sup>ème</sup> classe.

## *Capture et transfert en Allemagne*

Le 15 juin 1940, Jean Lagaillarde a été capturé suivant les sources à Étampes ou à Monnerville, deux communes de Seine-et-Oise (Essonne aujourd'hui) distantes de 20 km ; les Allemands ont regroupé les captifs d'abord au camp Bel Ébat à la Celle Saint-Cloud<sup>3</sup> (Seine-et-Oise), puis les ont transportés jusqu'au Frontstalag 122 à Compiègne-Royallieu<sup>4</sup>.

À une date inconnue, Jean Lagaillarde a été enregistré sous le matricule 104 741 au Stalag XIII A<sup>5</sup>. Ce Stalag était administré à Hohenfels près du lac de Constance. Les Allemands ayant annexé l'Alsace et la Moselle, ils ont installé plus tard le camp central du Stalag XIII A à Soultzbach-les-Bains actuellement dans le Haut-Rhin.

Le prisonnier a été affecté à un kommando industriel (n° 1504) à Bodenwöhr, en Allemagne, à l'est de Nuremberg. Il s'agissait de la firme Siemens-Schuckert. Les prisonniers étaient dirigés par le Forstmeister Brem, qui a fait l'objet, après-guerre, d'une plainte au tribunal de Neunburg pour mauvais traitements<sup>6</sup>.

Jean Lagaillarde tente de s'évader. Aucune trace de cette première évasion n'a été conservée dans les archives.

## *Évasion échouée*

En mars 1942, il s'évade à nouveau avec Philibert Delormas. Les évadés sont pris en chasse par des bergers accompagnés de chiens. Mordu par l'un des molosses, Jean Lagaillarde est repris par la Feldgendarmerie dans la région de Stuttgart, alors que son camarade parvient à rejoindre la Suisse. À cause de ces évasions, il est condamné à la déportation vers le Gouvernement Général de Pologne.

Les prisonniers destinés à l'internement à Rawa-Ruska ont d'abord été regroupés à Ludwigsbourg dans la banlieue de Stuttgart, Stalag V A<sup>7</sup>.

1 Meldung et dossier statut AC 21 P 583 926. Attestations.

2 Peut-être Centre d'Organisation de la Mobilisation.

3 Liste 70274 du 31 juillet 1940. Il s'agit probablement du Frontstalag 112.

4 Liste 13912.

5 Meldung 303c du Stalag XIII A diffusée en novembre 1940. La date d'arrivée des prisonniers dans ce camp n'a pas été renseignée.

6 Témoignage du prisonnier E. Decaux.

7 Témoignage du prisonnier Claude Schnerb.

## *Internement au Stalag 325*

Le convoi part pour la Pologne le 15 juin 1942<sup>8</sup>. Selon les déclarations dans sa demande de titre Interné Résistant, Jean Lagaillarde est resté au camp central à Rawa-Ruska jusqu'à son affectation au kommando de Trembowla. Claude Schnerb évoque aussi un passage par Tarnopol avant le retour en Allemagne. Il précise qu'il a accompagné Jean Lagaillarde à Trembowla, Tarnopol, puis dans les deux Stalags de Poméranie fréquentés après le retour en Allemagne.

## *Retour en Allemagne et dernière évasion*

Jean Lagaillarde a quitté le Gouvernement Général de Pologne pour le Stalag II B le 28 octobre 1942<sup>9</sup>. Ce Stalag était situé à Schlochau près d'Hammerstein en Poméranie, Czluchow près de Czarne au sud-ouest de Gdansk en Pologne aujourd'hui. Le prisonnier est encore transféré du Stalag II B au Stalag II C le 1<sup>er</sup> mars 1943<sup>10</sup>.

Ce Stalag se trouvait à Greifswald, dans le Neubrandenbourg, à 200 km au nord de Berlin. Le 2 février 1943, Jean Lagaillarde réussit à s'évader<sup>11</sup> dans des circonstances qui n'ont pas été indiquées dans les documents archivés à Caen.

## *France Combattante et renseignement*

Rien ne l'indique, mais l'évadé a probablement rejoint d'abord la Suède, puis a été exfiltré vers la Grande-Bretagne. C'est là qu'il s'engage dans les Forces Françaises Combattantes le 25 mars 1943. Il est admis à l'Ecole Spéciale des F.F.C., nommé aspirant de cavalerie le 7 juin 1944 et intégré aux Forces Françaises de l'Intérieur par le Général Koenig le lendemain.

Il est ensuite parachuté à Champvans dans le Jura et rejoint le maquis le 2 septembre 1944 afin d'encadrer des Francs Tireurs Partisans<sup>12</sup>. Le 1<sup>er</sup> octobre 1944, il intègre le 1<sup>er</sup> Bataillon du 1<sup>er</sup> Régiment de Franche-Comté. Le 21 décembre 1944, il est affecté à la Direction Générale des Etudes et Recherches<sup>13</sup> à Paris en tant qu'aspirant. Il est envoyé en mission en Allemagne de mars à mai 1945.

## *Distinctions*

Jean Lagaillarde poursuit après la guerre sa carrière militaire. Il est promu Chevalier de la Légion d'Honneur le 12 janvier 1954 puis Officier de la Légion d'Honneur le 10 juillet 1970. Il obtient la Croix de Guerre 1939-1945, la Croix de la Valeur Militaire et la Médaille des Evadés le 25 mars 1946

Il a adressé une demande de titre examinée le 12 septembre 1975. Il était alors retraité de l'Armée, et habitait au 7 rue du Béarn à Ris-Orangis dans l'Essonne. Le titre Interné Résistant lui a été attribué le 25 février 1976 (carte n° 1201 31603). La période d'internement prise en compte s'étend du 15 mai au 28 octobre 1942.

---

8 Meldung 578 du Stalag XIII A ouverte le 20 mai 1942 ; Meldung 618 du Stalag XIII A diffusée en novembre 1942.

9 La fiche de suivi de captivité fait référence à la Meldung 711 du Stalag 325. Cette liste de prisonniers n'a pas été présentée lors de la consultation des documents.

10 Meldung 960 du Stalag II B ouverte le 10 avril 1943.

11 Meldung 654 du Stalag II C.

12 FTP, mouvement de Résistants Combattants.

13 La D.G.E.R. est un service de renseignement dirigé par Jacques Soustelle puis par André Dewavrin, créé après la Libération en octobre 1944, en remplacement de la Direction Générale des Services Spéciaux.